



Prime licenciement sous rupture conventionnel dans l'immobilier

Par **Tonny**, le **23/01/2009** à **18:41**

Bonjour,

Je travail dans l'immobilier, couvert par la convention collective nationale de l'immobilier. Je suis actuellement en rupture de licenciement conventionnel.

L'indemnité légale de licenciement est de 1/5e du salaire brut mensuel contractuel. Mais la convention collective nationale de l'immobilier prévoit, elle, 1/4e. Mon employeur m'a calculé cette prime sur la base de 1/5, il me dit que je ne bénéficie pas de la convention collective puisque je suis en rupture de licenciement conventionnel. J'ai beau chercher et je ne trouve rien qui le confirme... pouvez-vous me dire ce que vous en pensez, je n'ai pas beaucoup de temps pour le contester s'il y a lieu de le faire.

Merci pour votre aide.